

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE PUBLIC DE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Marché n° MAPA25-19CCI



**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCIM ou Pouvoir adjudicateur)**

Place Mariage– CS 73904,
97641 Mamoudzou cedex

ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN ECOSYSTEME TERRITORIAL DE PRODUCTION ET D'USAGES D'HYDROGENE RENOUVELABLE A MAYOTTE

Marché à procédure adaptée en application des articles
L. 2123-1, R. 2123-1 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : 05 janvier 2026 à 12h00 (heure de Mayotte)

Le présent RC comporte **10** pages numérotées de **1 à 10**.



Table des matières

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1. ORGANISME ACHETEUR..... | 3 |
| ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| Article 2.1. Forme et objet du marché..... | 3 |
| Article 2.2. Décomposition en lots, en tranches et en phases..... | 3 |
| 2.2.1 Allotissement du marché | 3 |
| 2.2.2 Tranches | 3 |
| 2.2.3 Phasage | 3 |
| 2.2.4 Variantes | 4 |
| 2.2.5 Modification du marché et prestations similaires..... | 4 |
| Article 2.3. Nomenclature CPV | 4 |
| Article 2.4. Délais et durée du marché..... | 4 |
| ARTICLE 3. DEFINITION DES BESOINS ET REDACTION DU CAHIER DES CHARGES | 4 |
| ARTICLE 4. PROCEDURE DE CONSULTATION | 4 |
| Article 4.1. Dossier de consultation | 4 |
| Article 4.2. Présentation des candidatures | 5 |
| Article 4.3. Examen des candidatures | 6 |
| Article 4.4. Présentation des offres..... | 7 |
| ARTICLE 5. TRANSMISSION DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 6. CRITERES D'EXAMEN DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 7. NEGOCIATION | 9 |
| ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |
| ARTICLE 9. SELECTION DE L'OFFRE | 9 |
| ARTICLE 10. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU | 10 |



ARTICLE 1. ORGANISME ACHETEUR

Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (ci-après la « CCIM »).
Place Mariage – CS 73904,

97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

Siret 130 003 379 00018

Tel : 0269 61 04 26

Fax : 02 69 61 85 59

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Mohamed ALI HAMID, Président.

Personnes de contact :

Noami RIZIKI (Ingénieur – Chef de projets)

Tel. : 06 39 57 04 44 ;

E-mail : n.riziki@mayotte.cci.fr

Raïssana BACAR (Responsable juridique de la CCIM)

Email : braissa@mayotte.cci.fr

ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Article 2.1. Forme et objet du marché

Le présent marché concerne des prestations d'études d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un écosystème territorial de production et d'usages d'hydrogène renouvelable sur le territoire de Mayotte.

Ces études feront suite à l'étude préliminaire réalisée par la CCIM et ses conclusions.

Le marché est passé selon une **procédure adaptée** en application des articles **L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7** du Code de la commande publique.

Article 2.2. Décomposition en lots, en tranches et en phases

2.2.1 Allotissement du marché

Le marché n'est pas allotri.

Le présent marché porte sur des prestations qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de lots différents.

2.2.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.2.3 Phasage

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire qui se déroulera en deux phases :

- Phase n° 1 : Réalisation d'une étude d'opportunité approfondie sur la création d'un écosystème territorial hydrogène ;
- Phase n° 2 : Réalisation d'une étude de faisabilité.



2.2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.5 Modification du marché et prestations similaires

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

En effet, des modifications des marchés en cours d'exécution (dispositions des articles R.2194-1 à 9 du Code de la commande publique), et/ou des marchés de prestations similaires (de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique) pourront être conclues, dans le respect des seuils de mise en concurrence de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 2.3. Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire européen (CPV) est :

| Code | Description |
|------------|--------------------------|
| 71335000-5 | Etudes techniques |

Article 2.4. Délais et durée du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé par l'article 1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché.

ARTICLE 3. DEFINITION DES BESOINS ET REDACTION DU CAHIER DES CHARGES

Les conditions de réalisation des études sont définies dans le CCAP.

Le besoin à satisfaire est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (CCP) joint en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4. PROCEDURE DE CONSULTATION

Article 4.1. Dossier de consultation

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation via le dossier de consultation qui peut être téléchargé sur :

- le site de la CCIM : <https://www.mayotte.cci.fr/marches-publics/> ;
- le profil acheteur, la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) publics : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de téléchargement du DCE sur le site de la CCIM, il est demandé aux candidats de régulièrement y retourner voir s'il n'a pas fait l'objet de modifications.

Pour ceux qui téléchargeront le DCE via le profil acheteur (PLACE), un message électronique leur sera automatiquement envoyé à chaque modification.



Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Modèle de cahier des charges de l'ADEME ;
 - o Annexe 2 : Présentation de l'étude préliminaire Artelia.
- Le projet d'Acte d'Engagement (AE).

Les demandes de précision sont à faire directement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de problème technique, un courriel peut être envoyé à Monsieur **Noami RIZIKI** à l'adresse n.riziki@mayotte.cci.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la limite de réception des offres. Le cas échéant, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Le délai de remise des offres pourra éventuellement être prorogé.

Modes de publicité retenus pour la consultation :

Annonce :

- Sur le site de la CCIM ;
- Sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) ;
- Sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;
- Sur un journal d'annonces légales.

Article 4.2. Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique relatifs aux :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ;
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ;
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise précisant les informations suivantes :
 - o Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général pendant les trois dernières années ;
 - o Références des principales prestations similaires réalisées pendant les trois dernières années ;
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années ;
 - o Les certifications requises pour les prestations concernées.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site www.economie.gouv.fr.

La CCIM accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements susvisés.



Conformément au Code de la commande publique, les entreprises peuvent répondre dans le cadre d'un groupement d'entreprises.

La forme de ce groupement est libre, conjoint ou solidaire. Toutefois, chacun des opérateurs économiques, membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit au candidat d'être mandataire de plusieurs groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, pour justifier de sa situation juridique, produit à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ;
- tous documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager (un extrait K-Bis récent ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature).

Pour justifier de sa capacité économique, financière et technique, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres entités quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces entités et lui.

Dans ce cas, pour justifier des capacités de ces entités, le candidat produit les mêmes documents concernant ces entités que ceux exigés de lui par le pouvoir adjudicateur.

En outre, il doit justifier qu'il en disposera, en produisant, par exemple, un engagement écrit de l'entité concernée.

Dans le cas où le titulaire du marché sous-traite en partie la mission qui lui est confiée, il devra présenter :

- un acte spécial signé par le sous-traitant et le Titulaire, en utilisant le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) disponible sur le site www.economie.gouv.fr ;
- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- les justificatifs prouvant que le sous-traitant dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations sous-traitées.

Les pièces de l'offre comprennent les pièces contractuelles telles qu'indiquées sur le CCAP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Article 4.3. Examen des candidatures

Après analyse, seront éliminées :

- Les candidatures non accompagnées des pièces réclamées ci-dessus ;



- Les candidatures ne présentant des garanties professionnelles, techniques, économiques ou financières suffisantes ;
- Les candidatures déposées postérieurement à la date et l'heure limite.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Article 4.4. Présentation des offres.

Le dossier constituant l'offre comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- l'acte d'engagement (AE) complété et ses éventuelles annexes. La signature de l'AE n'est pas imposée. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire ;
- le mémoire technique détaillée tels que décrit à l'article 2 du CCAP ;
- un planning détaillé par tranche.

Les pièces de l'offre comprennent les pièces contractuelles telles qu'indiquées sur le CCAP joint au présent règlement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Le marché est passé en prix forfaitaire et les prix du marché sont établis en euros Hors Taxes (€ HT).

ARTICLE 5. TRANSMISSION DES OFFRES

Les candidats sont tenus de répondre à la consultation sous forme électronique, comme le prévoit l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique.

Sous peine d'irrecevabilité, les offres seront obligatoirement présentées sous forme dématérialisée et déposées sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

avant le 05 janvier 2026 à 12h00 (heure de Mayotte).

Les offres comprendront obligatoirement la proposition de prix et tous les renseignements que le candidat jugera utiles de transmettre à l'acheteur concernant les services.

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats doivent obligatoirement répondre selon les dispositions fixées dans le DCE.

Le candidat est tenu de transmettre un fichier informatisé comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre définis dans le présent règlement de consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.



Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, DOCX, PPT, XLS, PDF.

A ce titre, le fuseau horaire est celui d'East Africa Time Indian/Mayotte (GTM+3.00). Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se terminer après la date et l'heure limite de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé aux candidats que chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature des documents doit reposer sur un certificat qualité tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

ARTICLE 6. CRITERES D'EXAMEN DES OFFRES

Après l'admission des candidatures, le pouvoir adjudicateur examinera les offres et en enregistrera le contenu.

Les offres jugées anormalement basses seront exclues dans les conditions des articles R.2152-4 et R.2352-2 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur prendra en compte les références et l'expertise des candidats dans le domaine du marché, la qualité du mémoire technique, le planning de mise en œuvre et le respect des délais ainsi que le prix.

La CCIM examinera les offres des candidats au vu des critères suivants :

- Prix : (40%) ;
- Valeur technique et adéquation de l'offre au besoin : (45%) ;
- Planning et délais : (15%).

Le calcul de la note du critère de prix se fera de la manière suivante :

Note prix (Np) = (montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre à noter) * 40

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Note technique (Nt) : note maximale 45 points

Le critère "valeur technique" sera jugé au vu du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :



- Moyens et compétences humaines affectés aux prestations : 15 points
- Références de prestations similaires et récentes : 15 points
- Méthodologie proposée par tranche : 15 points

Note délai (Nd) = (délai de réalisation de la tranche ferme de l'offre moins-disante / délai de réalisation de l'offre à noter) * 15

La note finale de chaque offre N = Np + Nt + Nd.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

La CCIM peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante.

Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à la CCIM.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base de l'offre initiale sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de confier une prestation complémentaire au titulaire du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur question par écrit, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de remise des offres via la messagerie de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le lésier à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature et dans l'élaboration de son offre.

ARTICLE 9. SELECTION DE L'OFFRE

Après analyse des offres définitives, la CCIM sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou courriel.

Le pouvoir adjudicateur effectue ses commandes conformément au bordereau des prix proposé par le titulaire du marché.



ARTICLE 10. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire dans un délai de 8 jours maximum à compter de la demande de la CCIM notamment les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement daté et signé ;
- attestation ou certificat délivré par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales;
- attestation ou certificat délivré par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations sociales (la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (à partir d'un effectif égal à au moins 20 salariés) doit y être incluse).

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers devront être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces éléments dans le délai susvisé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les attestations et certificats nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur
A Mamoudzou, le 10/12/2025

Mohamed ALI HAMID
Président de la CCIM

Le présent RC est complété des annexes suivantes :

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

Le projet d'Acte d'Engagement (AE)